

85 FAISANDERIE
Société en nom collectif au capital de 1 000 €
66 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS
RCS PARIS 843 358 177

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU
07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 07 avril, à 10:00,

L'Assemblée Générale Mixte de la Société 85 FAISANDERIE, Société en nom collectif au capital de 1 000 € divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Madame Lea OHAYON, Associée et Gérante, au siège social de la Société, à savoir : 66 RUE DE MONCEAU 75008 PARIS.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 23/03/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Michel OHAYON	50 parts
- Madame Lea OHAYON	50 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Madame Lea OHAYON.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - À TITRE ORDINAIRE

- Nomination de la Société NECAD SOLUTIONS en qualité de Gérante ;

II - À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Départ pour cause de démission de Madame Lea OHAYON en qualité de Gérante, et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

À TITRE ORDINAIRE

Résolution n°1 - Nomination de la Société NECAD SOLUTIONS en qualité de Gérante

La Collectivité des Associés décide de nommer la société NECAD SOLUTIONS, représentée par Monsieur Menachem BRAMI, dont le siège social se situe 9 RUE DES EMOULEUSES, 94000 CRETEIL (France), en tant que Gérante.

La société NECAD SOLUTIONS exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur Menachem BRAMI, au nom de la société NECAD SOLUTIONS qu'il représente, remercie la Collectivité des Associés de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Gérante, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 05/04/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n°2 - Départ pour cause de démission de Madame Lea OHAYON en qualité de Gérante, et modification corrélative des statuts

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, la Collectivité des Associés décide d'approuver le départ au 04/04/2025 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Suite au départ du dirigeant sus-mentionné, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- L'article 12 des statuts est modifié pour tenir compte du départ du dirigeant sus-mentionné ;

Le reste des statuts est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, la Présidente de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à PARIS,

Le 07/04/2025

Signature de la Présidente de séance :

Madame Lea OHAYON

Signature des associés :

Monsieur Michel OHAYON